# RÈGLEMENT DE LA CONSULTATION

## MARCHÉ PUBLIC DE FOURNITURES COURANTES ET DE SERVICES

---

**Mission Ordonnancement, pilotage et coordination (OPC) pour la réhabilitation partielle de l'Espace Jules Verne à Brétigny sur Orge**

---

Date et heure limites de réception des offres :
Vendredi 11 décembre 2026 à 12:00

**Coeur Essonne Agglomération**
La Maréchaussée
1 place Saint-Exupéry
91704 Sainte-Geneviève-des-Bois Cedex

**SOMMAIRE**


1 - Objet et étendue de la consultation ..... 3
1.1 - Objet ..... 3
1.2 - Mode de passation ..... 3
1.3 - Type et forme de contrat ..... 3
1.4 - Décomposition de la consultation ..... 3
1.5 - Nomenclature ..... 3
1.6 - Réalisation de prestations similaires ..... 3
2 - Conditions de la consultation ..... 4
2.1 - Délai de validité des offres ..... 4
2.2 - Forme juridique du groupement ..... 4
2.3 - Variantes ..... 4
2.4 - Développement durable ..... 4
3 - Conditions relatives au contrat ..... 4
3.1 - Durée du contrat ou délai d'exécution ..... 4
3.2 - Modalités essentielles de financement et de paiement ..... 4
3.3 - Confidentialité et mesures de sécurité ..... 4
4 - Contenu du dossier de consultation ..... 4
5 - Présentation des candidatures et des offres ..... 5
5.1 - Documents à produire ..... 5
6 - Conditions d'envoi ou de remise des plis ..... 7
6.1 - Transmission électronique ..... 7
6.2 - Transmission sous support papier ..... 8
7 - Examen des candidatures et des offres ..... 8
7.1 - Sélection des candidatures ..... 8
7.2 - Attribution des marchés ..... 8
7.3 - Suite à donner à la consultation ..... 9
8 - Echanges dématérialisés ..... 10
9 - Renseignements complémentaires ..... 10
9.1 - Adresses supplémentaires et points de contact ..... 10
9.2 - Procédures de recours ..... 10

# 1 - Objet et étendue de la consultation

## 1.1 - Objet

La présente consultation concerne :
Mission Ordonnancement, pilotage et coordination (OPC) pour la réhabilitation partielle de l'Espace Jules Verne à Brétigny sur Orge

La description des prestations est détaillée dans le Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP).

Lieu(x) d'exécution :
Rue Henri Douard
91220 Brétigny-sur-Orge

## 1.2 - Mode de passation

La procédure de passation utilisée est : la procédure adaptée ouverte. Elle est soumise aux dispositions des articles L. 2123-1 et R. 2123-1 1° du Code de la commande publique.

## 1.3 - Type et forme de contrat

Ce contrat est composé de deux parties :

- Une partie principale traitée à prix forfaitaire tel qu'indiqué dans la Décomposition du Prix Global et Forfaitaire (DPGF), pour la mission globale d'OPC en vue de la réhabilitation partielle de l'Espace Jules Verne à Brétigny sur Orge,
- Une partie traitée à prix unitaires tel qu'indiqués au Bordereau des Prix Unitaires ou sur devis. Cette partie donnera lieu à l'émission de bons de commande, par Cœur d'Essonne Agglomération, au fur et à mesure de ses besoins.

## 1.4 - Décomposition de la consultation

Il n'est pas prévu de décomposition en lots.

Le pouvoir adjudicateur a décidé de ne pas lancer la consultation en lots séparés pour les motifs suivants : l'objet du marché public ne permet l'identification de prestations distinctes.

## 1.5 - Nomenclature

La classification conforme au vocabulaire commun des marchés européens (CPV) est :

| Code principal | Description |
|---|---|
| 71521000-6 | Services de conduite de chantier |

La nomenclature interne se décompose de la façon suivante :

| Nomenclature | Libellé |
|---|---|
| L03.02 | Maîtrise d'œuvre (Hors services de maîtrise d'œuvre urbaine et sociale) et ordonnancement, pilotage et coordination |

## 1.6 - Réalisation de prestations similaires

Le pouvoir adjudicateur se réserve la possibilité de confier ultérieurement au titulaire du marché, en application des articles L. 2122-1 et R. 2122-7 du Code de la commande publique, un ou plusieurs nouveaux marchés ayant pour objet la réalisation de prestations similaires.

# 2 - Conditions de la consultation

## 2.1 - Délai de validité des offres

Le délai de validité des offres est fixé à 120 jours à compter de la date limite de réception des offres.

## 2.2 - Forme juridique du groupement

Le pouvoir adjudicateur ne souhaite imposer aucune forme de groupement à l'attributaire du marché.

## 2.3 - Variantes

Aucune variante n'est autorisée.

## 2.4 - Développement durable

Cette consultation comporte des conditions d'exécution à caractère environnemental dont le détail est indiqué dans le CCTP. Le respect de ces dispositions est une condition de la conformité de l'offre. Une offre comportant des réserves ou ne respectant pas ces conditions d'exécution particulières sera déclarée irrégulière au motif du non-respect du cahier des charges.

Chaque titulaire concerné devra mettre en œuvre tous les moyens dont il dispose pour respecter ces objectifs de développement durable dans le cadre de l'exécution des prestations.

# 3 - Conditions relatives au contrat

## 3.1 - Durée du contrat ou délai d'exécution

La durée du contrat est fixée au CCAP.

## 3.2 - Modalités essentielles de financement et de paiement

Les prestations seront financées selon les modalités suivantes : Fonds propres de Coeur Essonne Agglomération.
Les sommes dues au(x) titulaire(s) et au(x) sous-traitant(s) de premier rang éventuel(s) du marché seront payées dans un délai global de 30 jours à compter de la date de réception des factures ou des demandes de paiement équivalentes.

L'attention des candidats est attirée sur le fait que s'ils veulent renoncer aux bénéfices de l'avance prévue au CCAP, ils doivent le préciser à l'acte d'engagement.

## 3.3 - Confidentialité et mesures de sécurité

Les candidats doivent respecter l'obligation de confidentialité et les mesures particulières de sécurité prévues pour l'exécution des prestations.

L'attention des candidats est particulièrement attirée sur les dispositions du Cahier des clauses administratives particulières qui énoncent les formalités à accomplir et les consignes à respecter du fait de ces obligations de confidentialité et de sécurité.

# 4 - Contenu du dossier de consultation

Le dossier de consultation des entreprises (DCE) contient les pièces suivantes :
- Le règlement de la consultation (RC)
- L'acte d'engagement (AE) et ses annexes
- Le cahier des clauses administratives particulières (CCAP)
- Le cahier des clauses techniques particulières (CCTP)
- La notice de présentation de l’opération
- La décomposition du prix global forfaitaire (DPGF)
- Le Bordereau des Prix Unitaires (BPU)
- La décomposition en temps passé
- L’attestation de visite
- Le formulaire DC1 (lettre de candidature)
- Le formulaire DC4 (déclaration de sous-traitance ou acte spécial)

Il est remis gratuitement à chaque candidat.

Aucune demande d'envoi du DCE sur support physique électronique n'est autorisée.

Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit d'apporter des modifications de détail au dossier de consultation au plus tard 6 jours francs avant la date limite de réception des offres. Ce délai est décompté à partir de la date d'envoi par le pouvoir adjudicateur des modifications aux candidats ayant retiré le dossier initial. Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir n'élever aucune réclamation à ce sujet.

Si, pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite de réception des offres est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

# 5 - Présentation des candidatures et des offres

Le pouvoir adjudicateur applique le principe "Dites-le nous une fois". Par conséquent, les candidats ne sont pas tenus de fournir les documents et renseignements qui ont déjà été transmis dans le cadre d'une précédente consultation et qui demeurent valables. Les candidats précisent s'ils recourent à ce dispositif.

Les offres des candidats seront entièrement rédigées en langue française et exprimées en EURO.
Si les offres des candidats sont rédigées dans une autre langue, elles doivent être accompagnées d'une traduction en français, cette traduction doit concerner l'ensemble des documents remis dans l'offre.

## 5.1 - Documents à produire

Chaque candidat aura à produire un dossier complet comprenant les pièces suivantes :

Pièces de la candidature telles que prévues aux articles L. 2142-1, R. 2142-3, R. 2142-4, R. 2143-3 et R. 2143-4 du Code de la commande publique :

Renseignements concernant la situation juridique de l'entreprise :

| Libellés | Signature |
|---|---|
| Déclaration sur l'honneur pour justifier que le candidat n'entre dans aucun des cas d'interdiction de soumissionner | Non |

Renseignements concernant la capacité économique et financière de l'entreprise :

| Libellés | Signature |
|---|---|
| Déclaration concernant le chiffre d'affaires global et le chiffre d'affaires concernant les prestations objet du contrat, réalisées au cours des trois derniers exercices disponibles | Non |

Renseignements concernant les références professionnelles et la capacité technique de l'entreprise :

| Libellés | Signature |
|---|---|
| Déclaration indiquant les effectifs moyens annuels du candidat et l'importance du personnel d'encadrement pour chacune des trois dernières années | Non |

| Libellés | Signature |
|---|---|
| Liste des principales prestations effectuées au cours des trois dernières années, indiquant le montant, la date et le destinataire. Elles sont prouvées par des attestations du destinataire ou, à défaut, par une déclaration du candidat | Non |

Pour présenter leur candidature, les candidats peuvent utiliser les formulaires DC1 (lettre de candidature) et DC2 (déclaration du candidat). Ces documents sont disponibles gratuitement sur le site www.economie.gouv.fr.

Ils peuvent aussi utiliser le Document Unique de Marché Européen (DUME).

Pour justifier des capacités professionnelles, techniques et financières d'autres opérateurs économiques sur lesquels il s'appuie pour présenter sa candidature, le candidat produit les mêmes documents concernant cet opérateur économique que ceux qui lui sont exigés par le pouvoir adjudicateur. En outre, pour justifier qu'il dispose des capacités de cet opérateur économique pour l'exécution des prestations, le candidat produit un engagement écrit de l'opérateur économique.

Pièces de l'offre :

| Libellés | Signature |
|---|---|
| L'acte d'engagement (AE) et ses annexes | Facultative au dépôt de l'offre mais obligatoire à l'attribution |
| La décomposition du prix global forfaitaire (DPGF) | Non |
| Le Bordereau des Prix Unitaires (BPU) | Non |
| Le mémoire technique comportant les éléments demandés pour le jugement des offres | Non |
| La décomposition en temps passé | Non |
| L'attestation de visite de site signée du représentant de l'Agglomération | Non |

L'offre, qu'elle soit présentée par une seule entreprise ou par un groupement, devra indiquer tous les sous-traitants connus lors de son dépôt. Elle devra également indiquer les prestations dont la sous-traitance est envisagée, la dénomination et la qualité des sous-traitants.

## 5.2 - Visites sur site

Une visite sur site est obligatoire. L'offre d'un candidat qui n'a pas effectué cette visite sera déclarée irrégulière.
Les candidats pourront effectuer la visite du site sur l'une des dates et heures suivantes :
- 17/11/2026 à 10h00
ou
- 26/11/2026 à 14h30
ou
- 30/11/2026 à 10h00

Lieu de rendez-vous :
Rue Henri Douard
91220 Brétigny-sur-Orge

# 6 - Conditions d'envoi ou de remise des plis

Les plis devront parvenir à destination avant la date et l'heure limites de réception des offres indiquées sur la page de garde du présent document.

## 6.1 - Transmission électronique

La transmission des documents par voie électronique est effectuée sur le profil d'acheteur du pouvoir adjudicateur, à l'adresse URL suivante : https://www.marches-publics.info.

Le choix du mode de transmission est global et irréversible. Les candidats doivent appliquer le même mode de transmission à l'ensemble des documents transmis au pouvoir adjudicateur.

Le pli doit contenir deux dossiers distincts comportant respectivement les pièces de la candidature et les pièces de l'offre définies au présent règlement de la consultation.

Chaque transmission fera l'objet d'une date certaine de réception et d'un accusé de réception électronique. A ce titre, le fuseau horaire de référence est celui de (GMT+01:00) Paris, Bruxelles, Copenhague, Madrid. Le pli sera considéré « hors délai » si le téléchargement se termine après la date et l'heure limites de réception des offres.
Si plusieurs plis sont transmis successivement par le même candidat, **seul le dernier pli transmis dans le délai imparti est pris en compte par l'acheteur.** Il doit par conséquent contenir l'ensemble des pièces exigées au titre de la présente consultation.

Le pli peut être doublé d'une copie de sauvegarde transmise dans les délais impartis, sur support physique électronique (CD-ROM, DVD-ROM, clé usb) ou sur support papier. Cette copie doit être placée dans un pli portant la mention « copie de sauvegarde », ainsi que le nom du candidat et l'identification de la procédure concernée. Elle est ouverte dans les cas suivants :
- lorsqu'un programme informatique malveillant est détecté dans le pli transmis par voie électronique ;
- lorsque le pli électronique est reçu de façon incomplète, hors délai ou n'a pu être ouvert, à condition que sa transmission ait commencé avant la clôture de la remise des plis.

La copie de sauvegarde peut être transmise ou déposée à l'adresse suivante :
CŒUR ESSONNE AGGLOMERATION

La Maréchaussée
1 place Saint-Exupéry
91704 Sainte-Geneviève-des-Bois Cedex

Horaires d'ouverture de Coeur d'Essonne agglomération :
Période du 1er septembre au 30 juin :
du lundi au vendredi, de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 18h00
Période du 1er juillet au 31 août :
du lundi au vendredi, de 8h00 à 12h00 et de 13h00 à 17h00

Les formats électroniques dans lesquels les documents peuvent être transmis sont les suivants :
- .odt/.ods/.odp/.docx/.xlsx/.tif/.rtf/.pdf (pour les formats de bureautique)
- .dxf/.dwg (pour les plans notamment)
- .Jpeg/.prg/.tif (pour les photos notamment)
- .mp3/.waw (pour les documents sonores notamment)
- .mp4 (pour les vidéos notamment)
- .zip/.rar (pour les fichiers compressés)

La signature électronique des documents n'est pas exigée dans le cadre de cette consultation. Toutefois, si les candidats disposent d'une signature électronique, ceux-ci sont invités à remettre leur acte d'engagement signé électroniquement dès le dépôt de leur offre.

Si l’acte d’engagement n’a pas été signé électroniquement, il sera re-matérialisé après attribution. Il sera demandé à l’attributaire :
- De rematérialiser l’acte d’engagement,
- De faire signer de façon manuscrite et originale, par une personne habilitée à engager l’entreprise l’acte d’engagement,
- et de retourner ce document par voie postale ou de les remettre contre récépissé de remise en main propre au pouvoir adjudicateur.
En cas de groupement, la lettre d’habilitation du mandataire signée de façon manuscrite et originale par tous les cotraitants sera jointe à l’envoi précité.
En cas de sous-traitance, le formulaire DC4 signé de façon manuscrite et originale par le titulaire et le sous-traitant sera jointe à l’envoi.

Les frais d'accès au réseau et de recours à la signature électronique sont à la charge des candidats.

### 6.2 - Transmission sous support papier

La transmission des plis par voie électronique est imposée pour cette consultation. Par conséquent, la transmission par voie papier n'est pas autorisée, sauf pour les copies de sauvegarde.

## 7 - Examen des candidatures et des offres

### 7.1 - Sélection des candidatures

Avant de procéder à l'examen des candidatures, s'il apparaît que des pièces du dossier de candidature sont manquantes ou incomplètes, le pouvoir adjudicateur peut décider de demander à tous les candidats concernés ou au seul candidat attributaire de produire ou compléter ces pièces dans un délai raisonnable et identique pour tous.

Les candidatures conformes et recevables seront examinées, à partir des seuls renseignements et documents exigés dans le cadre de cette consultation, pour évaluer leur situation juridique ainsi que leurs capacités professionnelles, techniques et financières.

### 7.2 - Attribution des marchés

Le jugement des offres sera effectué dans les conditions prévues aux articles L.2152-1 à L.2152-4, R. 2152-1 et R. 2152-2 du Code de la commande publique et donnera lieu à un classement des offres.

L'attention des candidats est attirée sur le fait que toute offre irrégulière ou inacceptable pourra être régularisée pendant la négociation, et que seule une offre irrégulière pourra être régularisée en l'absence de négociation. En revanche, toute offre inappropriée sera systématiquement éliminée.

Toute offre demeurant irrégulière pourra être régularisée dans un délai approprié.

La régularisation d'une offre pourra avoir lieu à condition qu'elle ne soit pas anormalement basse.

Les critères retenus pour le jugement des offres sont pondérés de la manière suivante :

| Critères | Pondération |
|---|---|
| 1-Valeur technique | 50.0 |
| *1.1-Compétence et qualification du pilote et du suppléant ayant une expérience sur des projets de taille et nature similaires en constructions neuves et de réhabilitation. Le candidat fournira les CV détaillés (qualification, diplôme, formations initiales, expériences significatives, et des références similaires)* | *20.0* |
| *1.2-Méthodologie d'exécution, cohérence, et compréhension des enjeux de l'opération. Le candidat fournira une note sur les points suivants :*<br>• *Compréhension des enjeux de l'opération et des missions confiées à l'OPC*<br>• *les modalités de coordination avec le maître d''œuvre et les entreprises, utilisation d'un outil de gestion électronique de documents*<br>• *les modalités d'intervention, d'interactions et de suivi des entreprises, au regard de la complexité du dossier (coordination entre les dix lots de travaux, présence d'amiante (SS3 et SS4))*<br>• *qualité des livrables (fournir des exemples de compte-rendu et de planning)*<br>• *les modalités d'intervention et d'interaction avec le maître d'ouvrage (compte-rendu, contribution à la gestion financière du chantier, utilisation d'un outil de gestion électronique de documents)*<br>• *Cohérence entre la méthodologie proposée et le prix forfaitaire sur la base du document transmis dans le dossier de consultation, faisant apparaître pour les missions prévues, les noms et rôles des intervenants, les temps prévisionnels affectés et les coûts correspondants* | *30.0* |
| 2-Prix des prestations | 40.0 |
| 3-Performances environnementales dans la conduite du chantier.<br>Le candidat présentera les dispositions qu'il prévoit de mettre en œuvre, dans le cadre de sa mission d'OPC, afin de contribuer à la réduction des impacts environnementaux du chantier. Seront notamment appréciés :<br>• les mesures visant à limiter les déplacements et les émissions associées aux missions d'OPC ;<br>• les modalités de coordination permettant d'optimiser les flux et livraisons sur le chantier ;<br>• les dispositions prévues pour favoriser la prévention, le tri et le réemploi des déchets ; | 10.0 |

Concernant le critère « Prix des prestations », ce critère sera jugé à partir de la Décomposition du Prix Global et Forfaitaire présentée par les candidats dans leur offre.

Concernant les prix forfaitaires et unitaires, dans le cas où des erreurs purement matérielles (de multiplication, d'addition ou de report) seraient constatées dans l'offre du candidat, l'entreprise sera informée de l'offre rectifiée ; en cas de refus, son offre sera éliminée comme non cohérente.

## 7.3 - Suite à donner à la consultation

Après examen des offres, le pouvoir adjudicateur engagera des négociations avec tous les candidats. Toutefois, le pouvoir adjudicateur se réserve la possibilité d'attribuer le marché sur la base des offres initiales, sans négociation.

L'offre la mieux classée sera donc retenue à titre provisoire en attendant que le ou les candidats produisent les certificats et attestations des articles R. 2143-6 à R. 2143-10 du Code de la commande publique. Le délai imparti par le pouvoir adjudicateur pour remettre ces documents ne pourra être supérieur à 10 jours.

# 8 - Echanges dématérialisés

Conformément à l'article R. 2132-7 du code de la commande publique, les communications et les échanges d'informations, dont l'envoi des candidatures et des offres liés à la présente consultation sont effectués uniquement par voie électronique, conformément à la réglementation.
Les questions des candidats ainsi que les réponses apportées par le pouvoir adjudicateur mais aussi les échanges éventuels en cours d'examen des candidatures et des offres, comme les demandes de pièces complémentaires ou de précisions sur l'offre, l'éventuelle demande de régularisation ou les négociations et même les notifications des décisions (lettre de rejet, etc..) sont opérés par voie électronique au moyen du profil d'acheteur.

# 9 - Renseignements complémentaires

## 9.1 - Adresses supplémentaires et points de contact

Pour tout renseignement complémentaire concernant cette consultation, les candidats transmettent impérativement leur demande par l'intermédiaire du profil d'acheteur du pouvoir adjudicateur, dont l'adresse URL est la suivante : https://www.marches-publics.info

Cette demande doit intervenir au plus tard 10 jours francs avant la date limite de remise des plis.

Une réponse sera alors adressée, à toutes les entreprises ayant retiré le dossier ou l'ayant téléchargé après identification, 6 jours francs au plus tard avant la date limite de remise des plis.

## 9.2 - Procédures de recours

Le tribunal territorialement compétent est :
Tribunal Administratif de Versailles
56 avenue de Saint-Cloud
78011 VERSAILLES CEDEX
Tél : 01 39 20 54 00
Télécopie : 01 39 20 54 87
Courriel : greffe.ta-versailles@juradm.fr

Les voies de recours ouvertes aux candidats sont les suivantes :
— référé précontractuel prévu aux articles L. 551-1 à L. 551-12 du Code de justice administrative (CJA), et pouvant être exercé avant la signature du contrat,
— référé contractuel prévu aux articles L. 551-13 à L. 551-23 du CJA, et pouvant être exercé dans les délais prévus à l'article R. 551-7 du CJA,
— recours de pleine juridiction ouvert aux tiers justifiant d'un intérêt lésé, et pouvant être exercé dans les 2 mois suivant la date à laquelle la conclusion du contrat est rendue publique,
— recours pour excès de pouvoir contre une décision administrative prévu aux articles R. 421-1 à R. 421-7 du CJA, et pouvant être exercé dans les 2 mois suivant la notification ou publication de la décision de l'organisme (le recours ne peut plus, toutefois, être exercé après la signature du contrat).

Pour obtenir des renseignements relatifs à l'introduction des recours, les candidats devront s'adresser à :
Tribunal Administratif de Versailles
56 avenue de Saint-Cloud
78011 VERSAILLES CEDEX

Tél : 01 39 20 54 00
Télécopie : 01 39 20 54 87
Courriel : greffe.ta-versailles@juradm.fr